

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 15 février 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER, Mme HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN,
Mmes BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, M. RASSART, M. THYS,
Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : /

**OBJET : Règlement - Redevance – Maison de Village d'Attre – Exercices 2024 - 2025 –
Modification – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique,

Vu les articles 41, 162, 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'exercer ses missions de service public ;

Attendu qu'il y a lieu de définir les règlements et tarifs relatifs aux salles communales ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, en date du 07 février 2024 et ce conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4° du CDLD ;

Vu l'avis ... rendu par Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, en date du ... et joint en annexe ;

Considérant qu'il convient de soutenir les initiatives, activités et événements organisés sur le territoire communal ;

Considérant que les salles polyvalentes de « la Maison de Village d'Attre » sise Rue de l'Obélisque, 19 à 7941 Attre sont issues d'une opération de Développement rural du PCDR menée grâce à la participation citoyenne de longue haleine des habitants de Brugelette, il en découle la volonté politique d'octroyer une tarification préférentielle pour les redevables brugelettois ;

Considérant que l'exonération au règlement-redevance est applicable pour ces mêmes salles dans des cas bien définis tels que l'usage social (par le C.P.A.S), humanitaire (Croix Rouge de Belgique), éducatif (école communale), culturel (Centre culturel « L'Envol »), d'intérêt communal (intercommunales et organismes publics) et divers (associations sans but lucratif (Asbl) ou organisme public qui organisent des manifestations gratuites au profit des Brugeois) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 24 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par x voix pour, x voix contre et x abstentions ;

Article 1^{er} : Il est établi pour les exercices 2024 et 2025 une redevance communale sur les demandes de locations des salles polyvalentes de « la Maison de Village d'Attre » sise Rue de l'Obélisque, 19 à 7941 Attre.

Article 2 : La redevance est due par toute personne qui sollicite l'occupation des salles communales.

Article 3 : D'établir les coûts de location pour les mises en location/disposition suivants la tarification ci-dessous pour les salles polyvalentes de « la Maison de Village d'Attre » sise Rue de l'Obélisque, 19 à 7941 Attre :

« Occupants » cette catégorie est définie par le lieu de résidence principale (domiciliation) selon le cas :

Baptême : adresse des parents
Communion : adresse des parents
Mariage ou fiançailles : adresse des mariés/fiancés
Anniversaire : adresse de la personne fêtée
Retraite : adresse du retraité
Funérailles : adresse du défunt
Activités organisées par une association : adresse du siège social

	OCCUPANTS	Petite salle	Grande salle	Les deux
Weekend (du vendredi 14h00 au lundi 10h00)	Habitant l'entité	50,00 €	300,00 €	350,00 €
	Habitant hors entité	70, 00 €	430,00 €	500,00 €
	Association	25,00 €	100,00 €	125,00 €

	OCCUPANTS	Petite salle	Grande salle	Les deux
Journalier (de la veille 15h30 au lendemain 10h00)	Habitant l'entité	15,00 €	30,00 €	40,00 €
	Habitant hors entité	20, 00 €	40,00 €	60,00 €
	Association	15,00 €	30,00 €	40,00 €

	Activité commerciale de grande ampleur	/	/	600,00 €
--	---	---	---	----------

	Petite salle	Grande salle	Les deux
Séances récurrentes – Du lundi 12 au vendredi 12h00 Horaire : 8h00 à 12h00 ; 13h00 à 17h00 ; 18h00 à 22h00	10,00 €	20,00 €	30,00 €

Article 4 : La gratuité totale sur la redevance est accordée dans la mesure des disponibilités des salles :

- au Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S) - usage social ;
- à la Croix Rouge de Belgique - usage humanitaire ;
- au Pouvoir Organisateur de l'école communale - usage éducatif ;
- au Centre Culturel « L'Envol » - usage culturel ;
- aux intercommunales et organismes publics - usage d'intérêt communal ;
- aux associations sans but lucratif (Asbl) ou organisme public qui organisent des manifestations gratuites au profit des Brugelettois.

Article 5 : Modalités de paiement : une facture sera envoyée pour le paiement de la redevance d'occupation. La facture est payable dans les 15 jours de la date de son envoi.

Article 6 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : La commune de Brugelette est responsable du traitement des données personnelles des redevables. La finalité du traitement de ces données se justifie par l'établissement et le recouvrement de la redevance communale. Les catégories de données traitées sont l'identité (prénom, nom, n° de Registre National), l'adresse, l'adresse mail et le n° de téléphone. La commune de Brugelette s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite. La méthode de collecte se fera sur base volontaire par les redevables (via l'envoi d'un mail à l'administration reprenant les données personnelles). Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement tel que repris dans la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets 2024 des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales.

Article 8 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1^{er} jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9 : Le présent règlement – redevance sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale,

Le Président,

(s) Karolina KOWALSKA

(s) André DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES